

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. GANIVELLE MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (12) :

M. MIS, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. MAUDUIT, mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. PREHER, mandant a pour mandataire Mme AZIHARI
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire Mme. PETIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ
Mme COTTEREAU, mandant a pour mandataire M. DUMAS
Mme MESLEM, mandant a pour mandataire Mme FARINEAU
Mme METAIS, mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. BARAUDON, mandant a pour mandataire M. GANIVELLE
Mme PESNOT-PIN, mandant a pour mandataire M. MICHAUD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Subvention relative aux missions d'exercice de prévention spécialisée

Une convention triennale est signée entre le département, la ville et l'association départementale de la Vienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA), elle a été mise en place en 2011 et est renouvelée à chaque fin d'exécution (2011-2013/2013-2015/2016-2018).

Celle ci définit les conditions d'exercice des missions de l'équipe de la prévention spécialisée à Châtellerault.

La prévention spécialisée a pour finalité de limiter les phénomènes d'exclusion sociale et de favoriser la promotion sociale des jeunes et des habitants des quartiers. Il s'agit d'une intervention sociale et éducative, collective et individuelle, sur un territoire donnée ; elle s'inscrit dans le temps car les transformations individuelles ou structurelles ne peuvent se réaliser que dans la durée.

La prévention spécialisée est régie par un arrêté du 4 juillet 1972 : ces missions relèvent conjointement de la protection de l'enfance, de la prévention et du développement social.

Le public auprès duquel intervient la prévention spécialisée est un public en rupture et en voie de marginalisation qui peut avoir entre 6 et 21 ans (voire 25 ans).

L'originalité de cette intervention est d'aller à la rencontre des jeunes considérés en risque de marginalisation dans leur milieu de vie et de leur proposer une aide éducative. L'action de la prévention spécialisée est double : agir auprès du jeune et sur son milieu de vie.

L'ADSEA intervient sur 3 territoires prioritaires de la ville de Châtellerault : Ozon, Châteauneuf, Lac/Renardières.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 12

page 2/3

Tous les ans, le service de prévention spécialisée de l'ADSEA nous fournit un rapport d'activités qui recense l'ensemble des actions menées par l'équipe de Châtellerault : travail de rue, accompagnement individualisé, actions collectives de prévention (dans le domaine de la santé, de la culture, de l'insertion, de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'émancipation des filles), chantiers loisirs et chantiers éducatifs, participations à plusieurs dispositifs...

En 2014, 402 jeunes ont été suivis, dont 94 nouveaux contacts, soit 21,81% de plus qu'en 2013. En 2015, le nombre de jeunes suivis est de 344 (une éducatrice en congé maternité) dont 82 nouveaux contacts. 81 % de ces jeunes ont entre 12 et 21 ans et la tranche d'âge des 16 – 21 ans, cœur de cible de la prévention spécialisée représente à elle seule 49,7%. Les chiffres concernant la répartition territoriale du nombre de jeunes suivis en fonction de leur quartier d'habitation, montrent le lien fort qu'il y a entre la durée d'implantation dans un quartier et le travail éducatif qui peut être fait auprès des jeunes : 141 mineurs et 63 majeurs habitent le quartier d'Ozon, soit 59% des jeunes suivis, 43 mineurs et 31 majeurs sur le quartier de Châteauneuf et 25 mineurs et 23 majeurs sur le quartier Lac – Renardières. Cette démonstration est également corroborée par l'étude des statistiques sur la nature du lien éducatif créé avec ces jeunes. En effet se dessine une nette prédominance des situations de soutien éducatif, enclenché par un échange individuel avec le jeune sur sa situation personnelle, sur les situations d'approche éducative qui correspondent au travail d'accueil, de lien, d'activités ponctuelles menées avec le jeune. 196 jeunes soit 56,7% des jeunes rencontrés ont fait l'objet d'un accompagnement individuel.

* * * * *

VU la délibération n° du Conseil Municipal de Châtellerault en date du 17 novembre 2016 autorisant la signature de la présente convention.

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 28 janvier 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2016, dont les crédits inscrits au compte 6574,

VU les orientations du volet cohésion sociale du contrat de ville 2015/2020,

VU la stratégie nationale de prévention de la délinquance et le plan départemental de prévention de la délinquance de la Vienne 2013/2017,

CONSIDERANT la nécessité d'une intervention de prévention spécialisée dans les quartiers prioritaires de la ville de Châtellerault,

CONSIDERANT le bilan positif de l'action de l'équipe de prévention spécialisée de l'ADSEA,

Acquitté en PREFECTURE le 21/11/2016

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 12

page 3/3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'équipe de prévention spécialisée de l'ADSEA d'un montant de 22600€,
- d'attribuer une subvention de 25070€ pour financer le poste d'éducateur de rue sur le quartier d'Ozon
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire : 110 / 6574 / 4510.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 22.11.2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

